Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_051-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_051 DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE SERVITUDE RÉSEAUX ENEDIS - BOULEVARD DE LA BOUTIÈRE

(Rapporteur : DU MOTTAY Éric)

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;*

***VU** le code civil et notamment ses articles 639 et 686 et suivants ;*

***VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4 ;*

***VU** la convention de servitude ENEDIS n°35278-01003 signée le 13 octobre 2025,*

***CONSIDÉRANT** que la servitude objet des présentes, est compatible avec l'affectation du fonds servant relevant du domaine public communal ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en commission générale du 15 juin 2026 ;*

Chers Collègues,

En octobre 2025, la Commune a signé une convention de servitudes avec la société ENEDIS (concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité) pour l'installation d'une ligne électrique souterraine (20 000 et 400 Volts) sur les parcelles communales cadastrées section AX 247, 250, 0019 et AY 120 situées boulevard de la Boutière, conformément au plan ci-joint.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_051-DE

Caractéristiques essentielles de la convention de servitude :

- Établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large : 11 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Indemnité unique et forfaitaire de zéro euros ;
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-avant ;
- La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.

La société ENEDIS souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de ces conventions.

A cette fin, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention.

Il est précisé que l'ensemble des frais est supporté par la société ENEDIS.

En vue de la régularisation de l'acte et sa publication au service de la publicité foncière, le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°/ DÉCIDE la création d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur les propriétés communales cadastrées section AX n° 247, 250, 0019 et AY 120 situées boulevard de la Boutière ;

2°/ APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

3°/ PRÉCISE que l'ensemble des frais annexes sont supportés par la société ENEDIS ;

4°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document y afférant.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian